

Règlements CAVIP

Mis à jour lors de l'Assemblée Générale de novembre 2012 (modifications en jaune)

Section 1 : Objectifs du club

La raison d'être d'un club d'été est d'abord de s'amuser. Le second objectif est d'être fier de ses performances et finalement de donner aux jeunes le goût de la natation. La saison dure 8 semaines soutenues où tous, jeunes et moins jeunes, doivent profiter de l'expérience au maximum.

Section 2 : Règlements et bon fonctionnement

2.1 : Entraînements :

- a) les entraînements sont obligatoires pour tous.
- b) Seuls les nageurs qui s'entraînent avec leur club d'hiver sont libérés des entraînements de CAVIP, mais ils doivent s'acquitter des frais d'inscription. D'autres négociations pourront être faites avec l'entraîneur-chef pour les nageurs élites (nageurs P1, P2 ou ayant des standards nationaux).

2.2 : Compétitions du mercredi soir :

- a) Les nageurs sont automatiquement inscrits aux compétitions du mercredi soir. Si votre enfant ne peut pas participer, avisez l'équipe d'entraîneurs le plus tôt possible.
- c) Afin de bien identifier nos nageurs, le chandail et le bonnet identifié CAVIP sont obligatoires aux compétitions.
- d) Pour participer aux compétitions, le nageur doit avoir acquitté les frais, complété et signé les divers formulaires.
- e) Chaque nageur doit nager lors de 2 rencontres du mercredi pour participer à la finale de section.
- f) Le choix des épreuves est réservé aux entraîneurs. Ce choix vise le maximum de points autant pour l'équipe que pour le nageur. Les nageurs peuvent indiquer leurs préférences, mais la décision finale revient à l'équipe d'entraîneurs.
- g) Lorsque confirmée, la présence du nageur est obligatoire à la séance d'entraînement et à la compétition du mercredi, à moins d'en empêchement majeur. Le parent doit alors le plus rapidement possible contacter le Club par courriel.

2.3 Finale de section et finale ALPS :

- a) Le choix des nageurs participants est fait par l'équipe d'entraîneurs.

- b) Les nageurs de relais qui auront participé à la finale de section seront priorisés pour nager le relais lors de la finale des Alps. Par contre, les membres du relais ne sont pas nécessairement les mêmes aux deux compétitions (finale de section et finale Alps).

2.4 : Membres du comité :

MANDAT		
Titre	Nombre d'années siégeant sur le C.A.	Élection
Président (e)	2 ans	Année paire
Vice-Président (e)	2 ans	Année impaire
Trésorier (e)	2 ans	Année impaire
Secrétaire	2 ans	Année paire
**Directeur	2 ans	Année paire

L'année 2012 étant une année paire, les personnes élues à titre de président (e), de secrétaire ainsi que de Représentant (e) de ALPS siégeront sur C.A. pour un mandat de 2 ans. En 2014, ces postes seront en élection. Pour ce qui est des personnes qui se présenteront à titre de vice-président (e) et trésorier (e) leur mandat est de 1 an. En 2013 ces deux postes seront en élection pour un mandat de 2 ans.

- a) Les membres du comité sont élus majoritairement lors de l'assemblée générale de CAVIP, convoquée par le Service des loisirs de l'Île-Perrot.
- b) Les parents d'entraîneur(e) de CAVIP ou sauveteur employé(e) de la ville de l'Île-Perrot siégeant sur le comité ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la gestion du personnel ainsi que dans la gestion du déroulement des entraînements et dans la sélection des nageurs composant l'équipe lors des compétitions. Ces tâches relèvent des employés (es) engagés (es) par la Ville.
- c) Tous les autres parents peuvent déposer leur candidature à l'assemblée générale.
- d) L'entraîneur-chef du club CAVIP est nommé d'office sur le Comité.

2.5 : Nage-O-Thon :

- a) Le Nage-O-Thon est obligatoire à moins d'une raison valable.
- b) Il y a possibilité de faire le Nage-O-Thon en relais, si vous avez 11 ans et plus et que :
- 15 ans et plus et ayant déjà fait un Nage-O-Thon solo.
 - 11 ans et plus et ayant déjà fait 3 Nage-O-Thon solo.

Vous devez informer l'équipe d'entraîneurs lorsque vous formez un relais.

2.6 : Sorties- Funday- Gala :

- a) Tous les membres de CAVIP sont invités et peuvent participer aux activités du Club à moins d'un avis contraire.
- b) Un privilège de sortie peut être enlevé par l'équipe d'entraîneurs suite à une ou des infractions majeures commises par un nageur. Nous considérons les actions suivantes comme inacceptables et sujettes à sanctions :
- Manque d'esprit sportif envers notre Club et envers une autre équipe

- Non-respect des règles de la piscine de l'Île-Perrot ou d'une autre piscine ALPS
- Acte pouvant blesser ou offenser un nageur autant dans l'eau que hors de l'eau

2.7 : Bénévolat :

Les parents, lorsqu'ils inscrivent leur enfant à CAVIP, s'engagent à donner de leur temps pour le club. Nous demandons un minimum de 2 blocs de bénévolat par été. Dites-nous vos préférences et compétences.

2.8 : Communication

- Toutes les communications du Club se font sous forme de courriels. Les adresses de courriel de certains membres du comité et des entraîneurs seront disponibles . Une copie des courriels envoyés aux parents sera affichée à la piscine ainsi que sur le blog du club. L'adresse courriel du club est : clubaquatiqueileperrot@gmail.com et l'adresse du blog est : <http://clubcavip.blogspot.com/>.
- En cas d'urgence et de situations extraordinaires, vous recevrez un appel de la piscine. Il en sera de même pour une demande de confirmation de participation à une compétition.
- Pour une question de sécurité et de respect envers les sauveteurs, vous ne pouvez pas joindre par téléphone quelqu'un à la piscine.

2.9 : Conflits :

Personne n'aime les conflits, par contre, la meilleure démarche demeure la discussion du problème avec l'entraîneur de votre enfant ou l'entraîneur -chef. Si le conflit perdure, un membre du comité pourra intervenir pour aider à trouver une solution.

CODE	D'ETHIQUE	ALPS
POUR	ATHLETES,	PARENTS
		ET
		ENTRAINEURS

L'association des piscines du Lakeshore (ALPS) est un organisme s'adressant à la communauté. Elle organise diverses activités aquatiques permettant aux jeunes de développer le plaisir de compétitionner, leur esprit sportif et le franc-jeu. Une partie de la mission de l'organisme est d'accroître le plaisir de l'expérience aquatique de chaque participant. Pour réaliser ce but, nous mettons en application un code d'éthique pour tous les parents et participants des ALPS.

Le code d'éthique est un contrat écrit entre les participants, les entraîneurs et les parents. Ceux-ci devront respecter les règles et règlements aussi bien que le maintien d'une attitude coopérative en respectant le franc jeu et l'esprit sportif. Ce contrat est plus qu'un simple formulaire, il reflète les buts et objectifs des ALPS. Il est donc important que chaque participant, entraîneur et parent y adhèrent.

Les enfants qui souhaitent faire partie d'une équipe sanctionnée par les ALPS, ainsi que leurs parents, doivent accepter ce code d'éthique et signer le présent formulaire.

PARENTS/

SPECTATEURS

Les parents/ spectateurs doivent donner l'exemple aux athlètes, en démontrant un franc-jeu exemplaire.

Les parents/ spectateurs participent en regardant, en encourageant et en soutenant les efforts de tous les participants. Le sport doit être AMUSANT. Les compétitions s'adressent aux enfants, leur participation et leur satisfaction sont donc les éléments les plus importants.

1. Les parents/ spectateurs ont des responsabilités envers l'entraîneur, l'équipe et le club dont ils font partie.

2. Les parents/ spectateurs doivent respecter les entraîneurs, tous les enfants des équipes participantes ainsi que les officiels. Ils ne doivent pas harceler, ni critiquer ceux-ci pendant ou après un événement. Ils n'accéderont pas au secteur réservé aux officiels sans leur permission.

3. Les parents/ spectateurs doivent respecter les entraîneurs; ils ne doivent jamais critiquer un entraîneur.

4. Les parents/ spectateurs doivent respecter tous les athlètes.

5. Les parents/ spectateurs ne devront pas faire usage d'un langage vulgaire ou injurieux pour aucune raison.

6. Les parents/ spectateurs doivent apprendre et connaître les règlements de compétition.

7. Les parents/ spectateurs sont encouragés à s'impliquer dans l'organisation et à promouvoir positivement le sport.

8. Les parents/ spectateurs doivent démontrer un franc jeu et une intégrité parfaite, ils sont les modèles pour leurs enfants.

LES

ATHLÈTES/ENTRAÎNEURS

Les athlètes participent dans le but de s’amuser, apprendre et développer une passion pour le sport de même qu’améliorer leurs compétences. Les athlètes représentent le club, l’entraîneur, les parents et la communauté. Les athlètes et les entraîneurs doivent maintenir de hauts standards quant à leur esprit sportif et leur franc jeu. Les athlètes doivent respecter les entraîneurs, leurs adversaires et l’autorité des officiels.

1. Les athlètes et les entraîneurs respecteront les règles d’ALPS et participeront dans l’esprit du sport.
2. Les athlètes et les entraîneurs sont encouragés à se présenter à l’heure prévue et être préparés pour les événements et les séances de formation.
3. Les athlètes et les entraîneurs doivent toujours avoir une conduite irréprochable en tout moment avant, pendant et après un événement ou une séance de formation.
4. Les athlètes et les entraîneurs s’entraîneront et participeront au mieux de leurs capacités, démontreront une attitude positive et encourageront les autres à faire de même.
5. Les athlètes et les entraîneurs se montreront respectueux envers les officiels et leurs adversaires, ils n’harcèleront pas et ne critiqueront pas un officiel pour aucune raison.

En signant ci-dessous, nous reconnaissons, comme parents, avoir lu et compris le code d’éthique et l’avoir fait comprendre à notre enfant. Nous convenons qu’un manque de respect à ce présent code peut entraîner l’expulsion des parents et/ou de l’athlète de l’aire de compétition. L’ALPS se réserve le droit d’appliquer des sanctions en cas de récidive.

Parent 1 (maj/date) Parent 2 (maj/date) Athlète / Entraîneur(maj/date)

Parent 1 (signature) Parent 2 (signature) Athlete / Entraîneur (signature)